

Compte-rendu

Conseil municipal du 09 décembre 2021

Le neuf décembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du Dr Jean RICHARD, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

Convocation du 02/12/2021

Étaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Vilmont BERNARDEAU, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Candy LAMBERT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE

Absents excusés : Céline GUILBOT (pouvoir à Aurore BOUVET)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation.

Droit de préemption urbain

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

74 Place de l'Hôtel de ville A 87 et A1507	Bâti	913m ²	260 000,00 €
35 Impasse du renclos A 1038	Bâti	32m ²	44 000,00 €
Le Bourg A 1512	Terrain	58m ²	3 700,00 €
Le rulé 227 AA 147	Terrain	14 151 m ²	149 293,05 €
64 rue des cytises ZA 175	Bâti	663 m ²	182 000,00 €

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

Retour de la gendarmerie sur la construction de la nouvelle caserne

Madame le Maire indique que nous avons reçu un message du responsable départemental de la gendarmerie qui indique qu'à l'échelle nationale, la consigne est de ne plus fermer de gendarmerie. L'absence de réorganisation des brigades implique donc que notre projet pourrait être amputé de 3 ou 4 postes. Pour autant cela signifie que nous serions en déficit d'un poste par rapport à aujourd'hui. Nous maintenons le projet malgré ce nouvel élément.

Nous attendons toujours la confirmation officielle qui validerait notre projet. L'accord écrit devrait arriver courant du 1^{er} semestre 2022.

Sans accord officiel, l'architecte d'IAA ne peut pas lancer le chantier.

Validation du projet de programme local habitat

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- d'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- d'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- d'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- d'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- à l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- les enjeux et les orientations stratégiques,
- la répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir, à l'unanimité émet un avis *favorable* et autorise Madame le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Convention d'assistance de la CAN pour les demandes d'urbanismes dématérialisées

Madame le Maire rappelle qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- d'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- d'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter la nouvelle convention d'assistance de la CAN,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur Pascal MATHÉ, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Renouvellement contrat Iris – Séolis

Mickaël AUBINEAU rappelle au conseil municipal, que le contrat de maintenance IRIS (maintenance de l'éclairage public) de l'entreprise SEOLIS arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Trois entreprises ont été sollicitées selon le tableau suivant :

	Mise à niveau sécuritaire	Entretien annuel
INEO	retour non chiffré	bordereau de prix unitaire
SEOLIS	11 879,95 € HT	7 083,11 € HT
DELAIRE	pas de retour	pas de retour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre présentée par SEOLIS, à effet au 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Madame le Maire ou Mickaël AUBINEAU, à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Modification délibération DETR parc intergénérationnel

Mickaël AUBINEAU rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 06 juillet dernier, il a été présenté un plan de financement incluant la demande de subvention DETR concernant le projet du parc intergénérationnel et ludique du Moulin de Rimbault.

Il s'avère que le tableau comportait des erreurs.

Mickaël AUBINEAU propose le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses en Euros HT	
Terrassement parcours santé	11 980,00
Éléments parcours santé + modules jeux	38 288,70
Plantations	8 640,00
Fournitures	3 156,45
TOTAL	62 065,15
Recettes en Euros HT	
DETR	18 619,50
Auto-financement	43 445,65
TOTAL	62 065,15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et engagements afférents.

Jeux du parc intergénérationnel du moulin

Mickaël AUBINEAU rappelle le projet du parc intergénérationnel du Moulin de Rimbault et l'installation de jeux pour enfants sur ce site.

Le tableau récapitulatif des sociétés sollicitées est joint à la présente.

Mickaël AUBINEAU propose de retenir la société PCV COLLECTIVITES.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise Madame le Maire ou Mickaël AUBINEAU à signer les devis et documents y afférents.

Information sur les subventions accordées (parking du Moulin + chemin du Moulin)

Madame le Maire fait un point sur les subventions qui ont été accordées à la commune.

Demande de DETR pour les toilettes du Moulin

Pascal MATHE rappelle le projet de l'aménagement de toilettes au Moulin de RIMBAULT.

Il indique avoir reçu un devis d'un montant de 63 195 ,12 € d'une entreprise. La commune est actuellement en attente d'autres devis afin de pouvoir comparer.

Sur la base du premier devis reçu, il est décidé sans plus attendre de solliciter les services de la Préfecture afin de demander un financement au titre de la DETR.

La subvention sollicitée au titre de la DETR représente 30 % du coût global pour ce projet d'investissement.

Dépense en Euros HT	
Coût global	63 195,12
TOTAL	63 195,12
Recettes en Euros HT	
DETR	18 958,50
Autofinancement	44 236,62
TOTAL	63 195,12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame le Maire à solliciter un cofinancement (État au titre de la DETR) et à signer tous les documents et engagements afférents.

Demande de DETR pour la révision complète du mécanisme du Moulin

Pascal MATHE informe que le mécanisme d'écrasage des céréales du Moulin de RIMBAULT va être entièrement révisé par l'entreprise CROIX. Il s'agit d'une démarche de préservation et valorisation patrimoniale du site emblématique de la commune.

L'objectif recherché est de permettre dans un second temps de pouvoir faire tourner le Moulin et le mécanisme pour faire de la farine et du pain.

Pascal MATHE propose de solliciter une subvention au titre de la DETR représentant 30 % du coût global pour ce projet d'investissement.

Dépense en Euros HT	
Révision complète du mécanisme	8 790,04
TOTAL	8 790,04

Recettes en Euros HT	
DETR (30%)	2 637,00
Auto-financement	6 153,04
TOTAL	8790, 04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à solliciter un co-financement (État au titre de la DETR) et à signer tous les documents et engagements afférents

Travaux de rénovation du plafond des salles associatives

Information par Pascal MATHÉ des travaux envisagés.

Achat parcelles ROUSSEAU et GONZALVES

Pascal MATHE rappelle l'acquisition des parcelles à proximité de l'EHPAD. Le géomètre a réalisé le bornage en vue de la division des parcelles.

Il apporte les précisions suivantes :

-Terrain appartenant en indivision à la famille ROUSSEAU : la commune de BEAUVOIR SUR NIORT achète une partie de l'ancienne parcelle cadastrale n°A876, soit 595m².

-Terrain appartenant en indivision à Madame GONZALVEZ et la famille ROUSSEAU : la commune de BEAUVOIR SUR NIORT achète une partie de l'ancienne parcelle cadastrale n°A 78 soit 270m².

Cet achat va se faire sur la même base de 10€ le m² pour les deux propriétés, conformément au vote de la précédente délibération portant sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Pascal MATHE et permet à Madame le Maire ou à Pascal MATHE, adjoint, à signer tous les actes y afférents.

Information ZAE Le Pas David - Autrement location

Information par Madame le Maire.

Convention de mise à disposition de l'ancien bureau des pompiers

A la demande du Comité d'Animation, il est proposé de signer une convention de mise à disposition le bureau de l'ancien local des pompiers situé derrière la salle des fêtes au profit du comité d'animation. Cette convention permettra de mieux cadrer les obligations de chacun.

Voeux du Maire, repas des anciens et arbre de Noël des enfants : validation des devis

Madame le Maire rappelle le discours de Monsieur le Premier Ministre indiquant qu'aucun temps convivial n'est autorisé.

-Arbre de Noël : Patricia GALLOIS annonce que le temps convivial de l'arbre de Noël est annulé. Il est réfléchi à la modalité de remise des cadeaux aux enfants.

Le buffet qui a été annulé, va être converti en carte cadeau pour les agents, en plus d'un panier gourmand.

-Repas des anciens : le repas est annulé. Madame le Maire propose plusieurs solutions :

- report du repas
- colis
- ticket restaurant

Le conseil municipal décide de revenir à la solution de l'année passée, c'est-à-dire de donner le choix aux anciens entre le colis ou les tickets restaurants. Madame le Maire insiste sur le fait que cette solution va demander l'investissement de tous pour la distribution des coupons et des colis/tickets.

Gérard ROUSSEAU se charge de demander aux restaurateurs s'ils sont d'accord pour renouveler l'opération.

Rachelle AJINCA précise que ces derniers leur avaient indiqué qu'ils étaient satisfaits de l'opération. Le CCAS se rassemble la semaine prochaine pour statuer sur la participation financière possible.

La valeur du ticket sera de 18,00 € et il sera valable toute l'année 2021.

Les colis seront d'un montant de 15,00 €.

-Vœux du Maire : la manifestation est annulée, remplacée par un 4 pages pour la Plume Belvoisienne.

Achat carte cadeau aux agents

Madame le Maire informe que l'arbre de Noël est annulé en raison de la crise sanitaire actuelle.

En lieu et place, les agents de commune se verront remettre une carte cadeaux d'un montant de 30,00 €.

Pour précision, les cartes cadeaux seront distribuées aux agents courant décembre 2021.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de cartes cadeaux.

Offre médicale

Information par Emmanuelle CARRERE de la mise en place par la pharmacie d'une unité de télémédecine. Il s'agit d'un palliatif à l'absence de médecins dont se réjouit le conseil municipal.

Présentation grands principes PLUID

Information par Pascal MATHÉ

Achat parcelle AD 0065

Monsieur Pascal MATHÉ, adjoint au maire,

Propose aux membres du conseil municipal de vendre la parcelle sise 51 avenue de Niort, cadastrée AD 0124 (ancienne AD 0065) d'une contenance de 634 m².

Il est proposé aux membres du conseil de vendre cette parcelle d'une superficie de 634 m² après redécoupage et mesure précise par le géomètre, au prix de 55 € le m², soit un total de 34 870.00 € TTC ;

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la division cadastrale,
- de charger Madame le Maire de mandater une entreprise pour procéder au bornage,
- d'accepter de prendre en charge les frais de bornage
- de vendre la parcelle au prix de 55€/ m²,
- d'autoriser Madame le Maire, où en cas d'indisponibilité, Monsieur Pascal MATHÉ, à signer les actes y afférents

Questions diverses

-Choix prestataire RD 650 : Il est rappelé que l'ouverture des dossiers a été faite. La commission d'appel d'offre s'est réunie et a retenu 4 entreprises pour la visite sur site ce vendredi 9 décembre. Le 25 janvier aura lieu la remise des offres.

-Projet AGES ET VIES : Mr GARANTIE a envoyé une esquisse d'implantation du projet sur le terrain BRION avec une notice explicative sur les matériaux et les aménagements extérieurs. Plusieurs propositions sont faites concernant l'aménagement extérieur, elles seront retransmises à la société AGES ET VIE.

-Vente de l'appartement au-dessus de la Mutuelle de Poitiers : la SEMIE, bailleur sociale basé à Niort, pourrait-être intéressé par le logement. La SEMIE pourrait nous conseiller juridiquement sur la vente du bien. Le coût d'intervention serait d'environ 4000,00 € (prise en charge au 2/3 par la commune et 1/3 par la Mutuelle de Poitiers).

La SEMIE s'engagerait ensuite sur une étude de faisabilité avec l'élaboration de scénarii de programmation.

Une seconde phase pourra s'engager si la commune décide de céder le bien à la SEMIE.

Pascal MATHE insiste sur le fait qu'il faut impérativement sortir de la copropriété.

Madame le Maire interroge le conseil municipal sur son envie de conventionner avec la SEMIE.

-4 B : aucun travaux de prévus sur Beauvoir sur Niort pour la prochaine année hormis la création d'un bassin supplémentaire aux Alleuds.

-Logement « DOUX » : un huissier de justice est venu faire un procès-verbal de constatation pour que la commune puisse procéder au déménagement des meubles restés dans le logement et pouvoir ainsi le remettre en état en vue de le remettre en location.

-Les terrains du lotissement du stade : il reste toujours les quatre terrains le long de la RD 650.

-Le lotissement des écoles : le dernier terrain est sur le point d'être signé.

-Rencontre avec l'inspectrice : elle a annoncé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe pour la prochaine rentrée.

-Aurore BOUVET indique qu'un nouveau questionnaire sur le rythme scolaire va être distribué aux parents d'élèves.

-Concours des maisons illuminées : visite des maisons fixée le 13 décembre prochain avec le conseil municipal des enfants sans brassage des élèves.

-La ligne 26 : Il est fait état des réunions en cours. Conformément à notre demande, en septembre 2022, un bus devrait partir de Plaine d'Argenson jusqu'à NIORT, sur environ 4 allers-retours par jour. Il précise qu'il y a des inconvénients notamment au niveau des horaires et la durée des trajets.

-Atelier jardin naturel par l'Agglo : inscription avant le 13 décembre, sur plusieurs ateliers : atelier anti-gaspi, brassage,...

-Rachelle AJINCA a été élue Vice-Présidente de l'Union Départemental des CCAS, elle informe sur les orientations de travail : atelier de prévention, ...

-Affaire VALENTIN : une audience a eu lieu le 29 novembre 2021 devant la Cour d'Appel de BORDEAUX : rejet de la requête de Madame VALENTIN. Le délibéré est fixé au 18 décembre prochain. Cependant, Madame VALENTIN, a demandé à ce qu'une procédure d'exécution soit ouverte pour le jugement du Tribunal d'Administratif de Poitiers.

-Monique CUILLER : il est demandé où en est le dossier et savoir quelle solution peut être apportée.

-Plan de commune : des erreurs semblent avoir été répertoriées, à modifier si possible.

- Décoration de Noël : des échanges ont lieu entre conseillers sur les choix réalisés par la commission animation concernant les luminaires de Noël. Il est souhaité une meilleure information en amont mais aussi une participation de tous à la journée d'installation.

La séance est levée à 00h00.